



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

02 Octobre 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Agence Régionale de Santé
du 02 Octobre 2018**

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92- OAPS N° 2018-234	24.08.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières	3
ARS-DD92 N° 2018-235	22.08.2018	Arrêté portant autorisation de changement de localisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « La Croix Saint-Simon » sis 27, rue du docteur Vuillième à Issy-les-Moulineaux (92132), géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	4
ARS-DD92 N° 2018-239	01.06.2018	Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence La Chesnaye » sis 25 Route des Fusillés de la Résistance – 92150 SURESNES géré par la Maison de Retraite de Suresnes	7
ARS- DD N° 2018-240	01.06.2018	Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) géré par la SAS « LNA RETRAITE »	11
ARS-DD92 N° 2018-241	10.07.2018	Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Sainte Lucie » sis 43 allée Sainte Lucie à Issy-les-Moulineaux (92130), géré par l'association ARPAVIE	14
ARS/DD92 N° 2018-242	29.06.2018	Arrêté portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Garenne » située au 31/33 rue de l'Aigle à La Garenne-Colombes (92250) géré par la SA ORPEA	18

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-234 du 24/08/2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières, est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :

Madame Annie PELEGRIN

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Véronique MAURIN

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Pauline GUILLIER

Suppléant : Madame Isabelle LEMEL

L'assistante de formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :

Madame Isabelle BOUCHOT

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Nathalie MOKNI
Suppléant : Monsieur Adeline LE FLOHIC

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Mina DJORIC
Suppléant : Madame Séverine WATRIN

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Elodie LE MOUEL
Titulaire : Madame Anaïs PATRICIO
Suppléant : Madame Elodie ANRIOUD
Suppléant : Madame Lina AMOIDA

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture d'IFAC d'Asnières est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 24 août 2018

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

ARRETE N° 2018- 143 et ARS DD 92 n° 2018-235 portant autorisation de changement de localisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « La Croix Saint-Simon » sis 27, rue du docteur Vuillième à Issy-les-Moulineaux (92132), géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2006 autorisant l'extension de la capacité du Service de Soins à Domicile de 25 à 32 places à compter du 1^{er} juillet 2006 ;
- VU** le courrier du SSIAD Croix Saint Simon en date du 29 avril 2015 informant de son changement d'adresse ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la visite de conformité en date du 4 juin 2015 ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement tacite de l'autorisation du SSIAD Croix Saint Simon de 32 places ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de changement de localisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Croix Saint Simon », initialement localisé au 27, rue du docteur Vuillième à Issy-les-Moulineaux (92132) est accordée.

La nouvelle adresse du SSIAD, géré par la Fondation Oeuvre de La Croix Saint-Simon, se situe au 745, avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100).

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est de 32 places pour personnes âgées.

ARTICLE 3 :

Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité établissement : SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON

FINESS du service : 92 000 372 0

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Adresse : 745, avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Capacité : 32

Entité gestionnaire : FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON

Numéro FINESS : 75 071 234 1

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date renouvellement d'autorisation, le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 22 août 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

ARRETE N° 2018- 154 et ARS DD92 N° 2018-239

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence La Chesnaye » sis 25 Route des Fusillés de la Résistance – 92150 SURESNES géré par la Maison de Retraite de Suresnes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

- VU l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors du conseil départemental en date du 31 mars 2017;
- VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-123 en date du 20 juin 2013 relatif au changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Les Couvaloux » de SURESNES renommé EHPAD « Résidence La Chesnaye » pour une capacité de 100 places d'hébergement permanent ;
- VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les

patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Résidence La Chesnaye » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD « Résidence La Chesnaye » sis 25 Route des Fusillés de la Résistance à Suresnes (92150), géré par la Maison de Retraite de Suresnes, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 100 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 92 071 041 5
EHPAD « Résidence La Chesnaye »
Code catégorie : 500
Code discipline du PASA : 961
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle du PASA : 436

N°FINESS du gestionnaire : 92 000 128 6
MAISON DE RETRAITE DE SURESNES
Code Statut : 21

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

ARRETE N° 2018- 155 et ARS DD92 N°240

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) géré par la SAS « LNA RETRAITE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé par le Conseil départemental en date du 31 mars 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits

établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté n° 2018-110, en date du 12 février 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arcade » de 75 places (70 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire), sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », au profit de la SAS « LNA RETRAITE » ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de labellisation du PASA de l'EHPAD « Résidence Arcade » par mail du 13 février 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « LNA RETRAITE », est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) éclaté de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 77 148€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 75 places réparties comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 5 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 92 081 439 9

EHPAD « Résidence Arcade »

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA: 436

N°FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2

LE NOBLE AGE RETRAITE

Code Statut : 95

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 15 places.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

ARRETE N° 2018- 151 et ARS DD 92 N° 2018-241 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Résidence Sainte Lucie » sis 43 allée Sainte Lucie à Issy-les-Moulineaux (92130), géré par l'association ARPAVIE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé par le Conseil départemental en date du 31 mars 2017 ;
- VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU l'arrêté conjoint n°2016-336 du 30 juin 2016 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Sainte Lucie » situé au 43 allée Sainte-Lucie à Issy-les-Moulineaux (92130) au profit de l'Association « ARPAVIE » ;
- VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Résidence Sainte Lucie » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 15 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées cinq jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 euros (pour une ouverture au moins de cinq jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Résidence Sainte Lucie » sis 43 allée Sainte Lucie à Issy-les-Moulineaux (92130), géré par l'association ARPAVIE, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) éclaté de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 54 684€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de cinq jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 73 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement: 92 081 301 1
EHPAD « Résidence Sainte Lucie »
Code catégorie : 500
Code discipline du PASA: 961
Code fonctionnement du PASA: 21
Code clientèle du PASA: 436

N° FINESS du gestionnaire: 92 003 018 6
ASSOCIATION ARPAVIE
Code Statut : 60

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 24 places.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Directeur général
départemental
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

signé

Elodie CLAIR

ARRETE N° 2018-152 et ARS DD 92 N° 2018-242 portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Garenne » située au 31/33 rue de l'Aigle à La Garenne-Colombes (92250) géré par la SA ORPEA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-116 en date du 19 mars 2010 portant autorisation de création d'un EHPAD situé sur la commune de La Garenne-Colombes pour une capacité de 113 places (99 places d'hébergement permanent, 10 places pour l'accueil de jour et 4 places d'hébergement temporaire), géré par la SA ORPEA ;

VU le courriel de la SA ORPEA en date du 24 février 2017 confirmant son souhait de ne pas mettre en œuvre l'accueil de jour au sein de l'EHPAD « La Garenne » ;

CONSIDERANT l'absence de mise en œuvre de l'autorisation du 19 mars 2010 délivrée pour les 10 places d'accueil de jour depuis l'ouverture de l'EHPAD « La Garenne » en février 2014 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire, la SA ORPEA, renonce à installer les 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « La Garenne » ;

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « La Garenne » situé au 31/33 rue de l'Aigle à La Garenne-Colombes, géré par la SA ORPEA, sont supprimées.

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité totale de 103 places se répartissant de la façon suivante :

- 99 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD ORPEA LA GARENNE

Numéro FINESS : 92 002 910 5

Adresse : 31/33 rue de l'Aigle, 92250 LA GARENNE COLOMBES

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Hébergement permanent :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes),

436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Hébergement temporaire :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes),

436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Gestionnaire : SA ORPEA

Numéro FINESS : 92 003 015 2

Adresse : 12 rue Jean Jaurès- CS 10032, 92813 PUTEAUX CEDEX

Code statut juridique : 73 (SOCIETE ANONYME)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>